



Débat d'orientation budgétaire

15 novembre 2021

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préambule

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

L'adoption du budget primitif est prévue le 6 décembre 2021.

1– Rappel sur la présentation du budget principal

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives). D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui contribuera au financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement, elle peut les financer en obtenant des subventions d'équipement, en recourant à l'emprunt et en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.

La nomenclature comptable M14 qui s'applique à la commune de Montélier rend obligatoire les amortissements des immobilisations. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Comptablement et budgétairement, l'amortissement consiste à inscrire en dépense de fonctionnement une dotation annuelle, la même somme apparaissant en recette d'investissement.

2– Le contexte économique et budgétaire national

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite.

Le PIB a ainsi progressé de 1,1% au 2^{ème} trimestre après avoir stagné au 1^{er}. Les enquêtes de conjoncture restent bonnes mais elles paraissent avoir touché un point haut au début de l'été, notamment du fait des contraintes d'approvisionnement pour certains composants dans l'industrie manufacturière. La résurgence épidémique au cœur de l'été a aussi un peu pesé sur certaines activités de services. Selon les estimations de l'INSEE, l'activité était encore inférieure de 1,2% en juin à celle du 4^{ème} trimestre 2019 mais le niveau d'avant crise serait retrouvé fin 2021. En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6% selon les dernières projections de la Banque de France puis de 3,7% en 2022.

L'emploi dépasse déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8% au 2^{ème} trimestre 2021).

Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré même si elle est restée limitée à 1,9% sur un an en août.

(Source : Note de conjoncture de la Banque Postale – octobre 2021)

Si les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 hors Plan de Relance), le projet de Loi de Finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

Le déficit public devrait passer de -8,4% en 2021 à -4,8% du PIB en 2022.

Sous l'effet de la nette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du PIB en 2022, la dette devrait refluer : 114 points de PIB en 2022 contre 115 points de PIB en 2020 et 115,6 points en 2021.

Le taux de prélèvements obligatoires devrait continuer à décroître, passant de 44,5% du PIB en 2020 à 43,7% du PIB en 2021 puis 43,5% en 2022.

Les recettes prévues de l'Etat devraient bénéficier du rebond de l'activité en 2021-2022, notamment les recettes fiscales nettes qui s'établiraient en 2021 à 278,6 milliards d'euros, soit une hausse de 20,7 milliards par rapport à la prévision.

Elles devraient poursuivre leur croissance en 2022 grâce à la normalisation de la situation économique, en particulier la hausse des recettes liées à l'impôt sur le revenu, la TVA et l'impôt sur les sociétés.

Le solde budgétaire pourrait donc sensiblement s'améliorer en 2022, de -197,4 milliards d'euros en 2021 à -143,4 milliards d'euros en 2022.

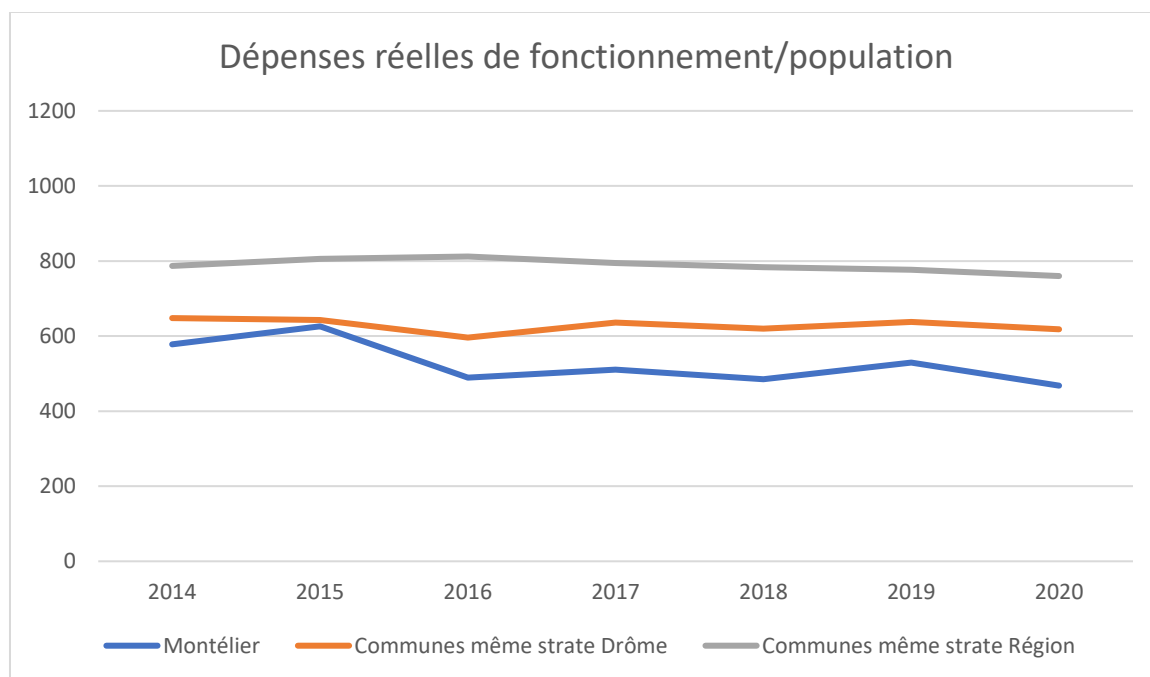
(Source : site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance – 06/10/2021)

3- Analyse financière de Montélier

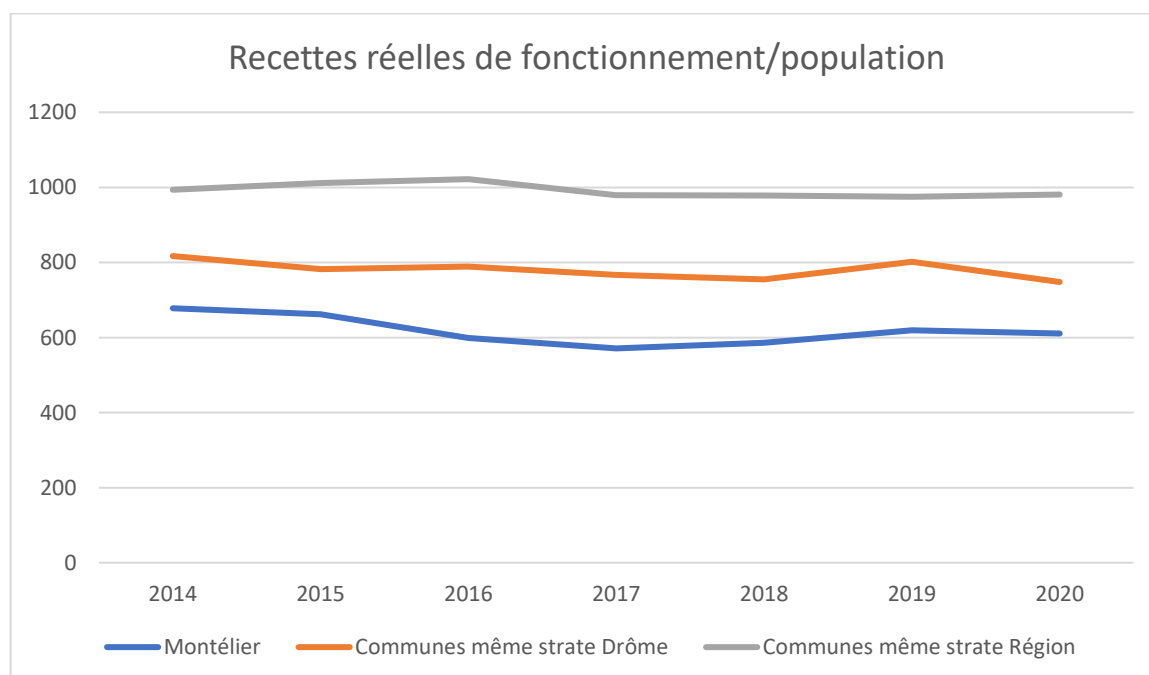
3.1- Les principaux ratios

(Chiffres extraits des comptes administratifs)

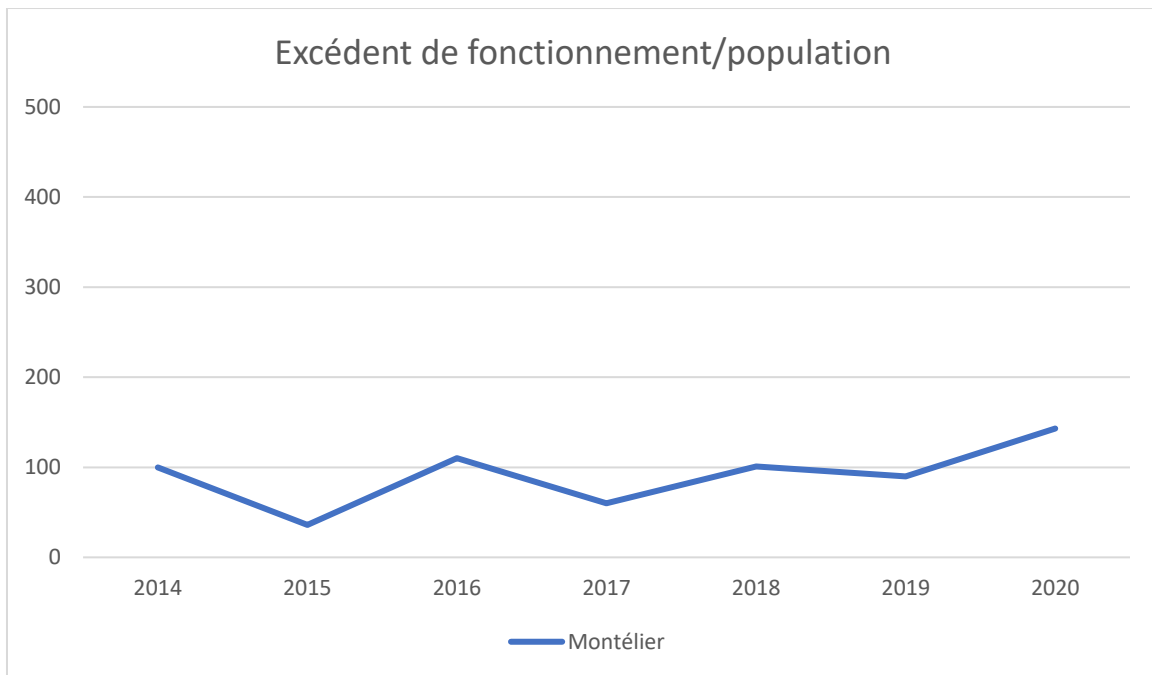
Dépenses réelles de fonctionnement (hors prélèvement pour investissement)/population :



Recettes réelles de fonctionnement/population* :

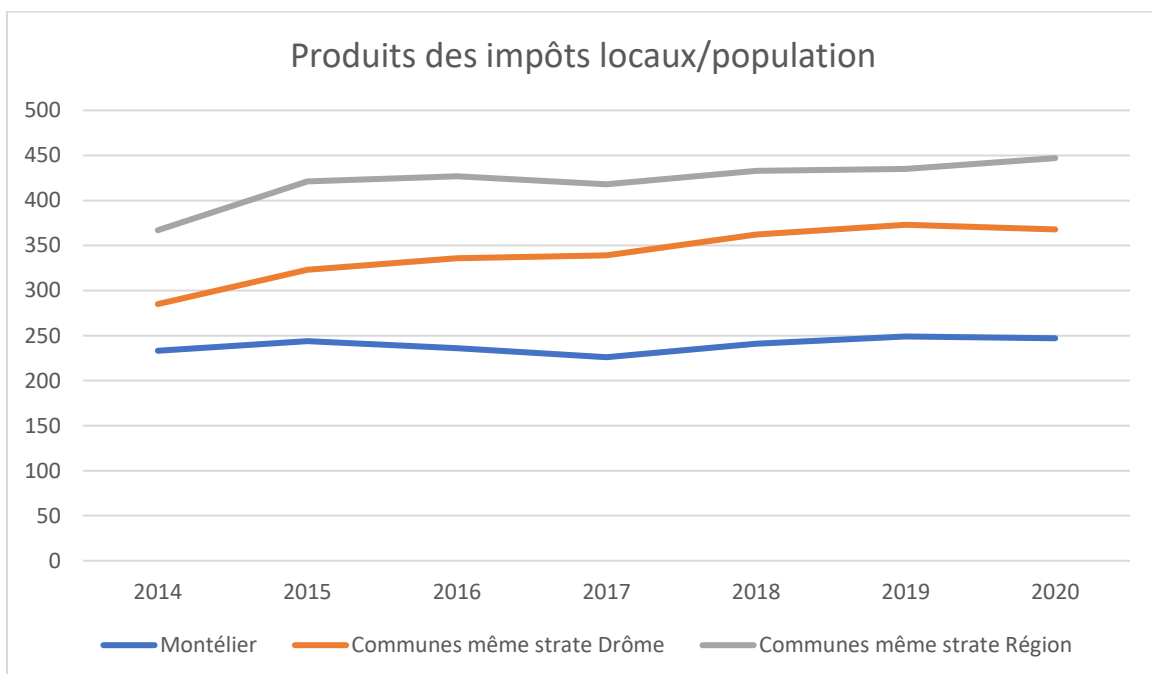


Soit un excédent de fonctionnement de :



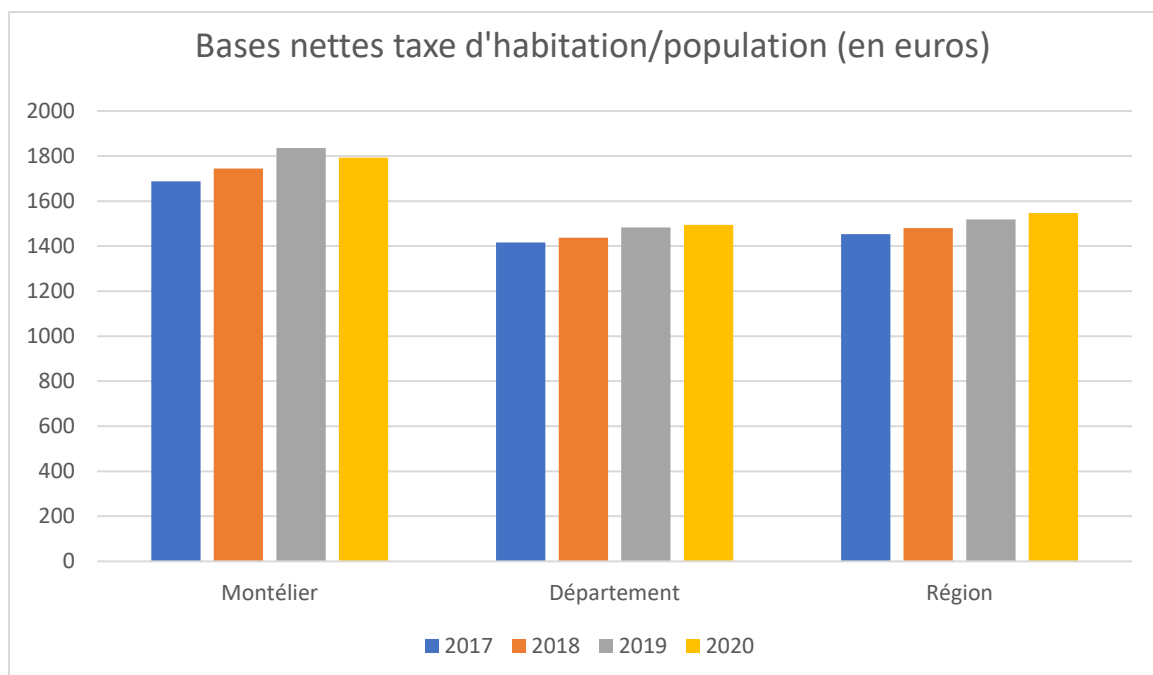
Cet excédent participe au financement des investissements.

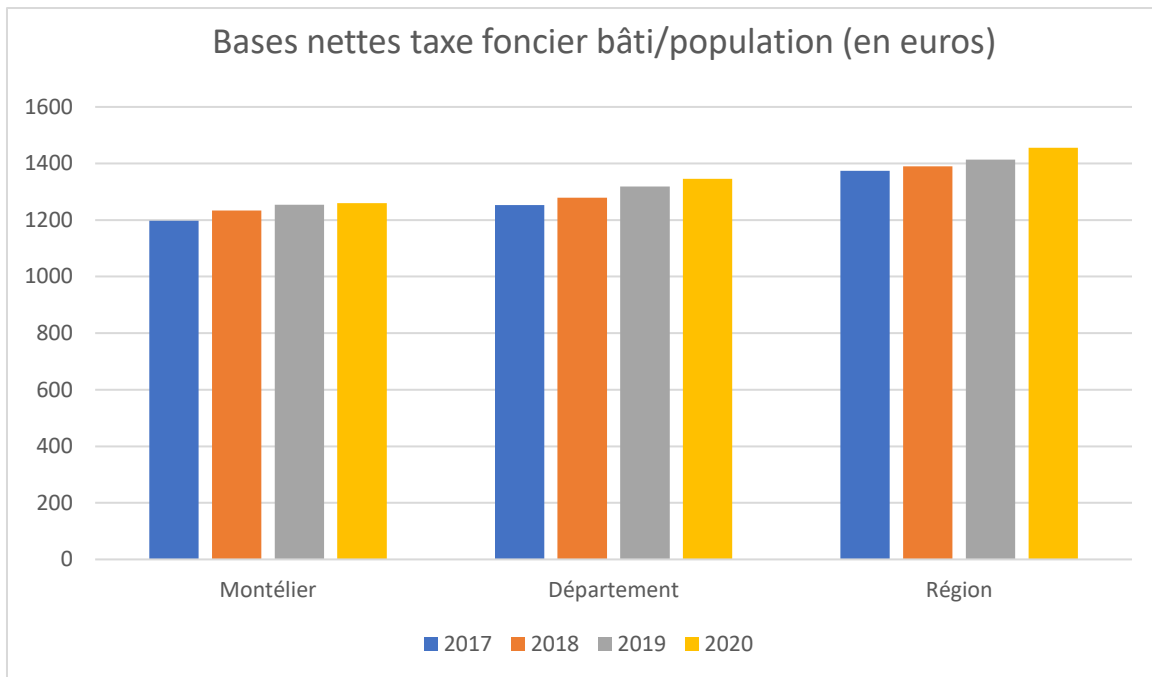
Produit des impôts locaux/population :



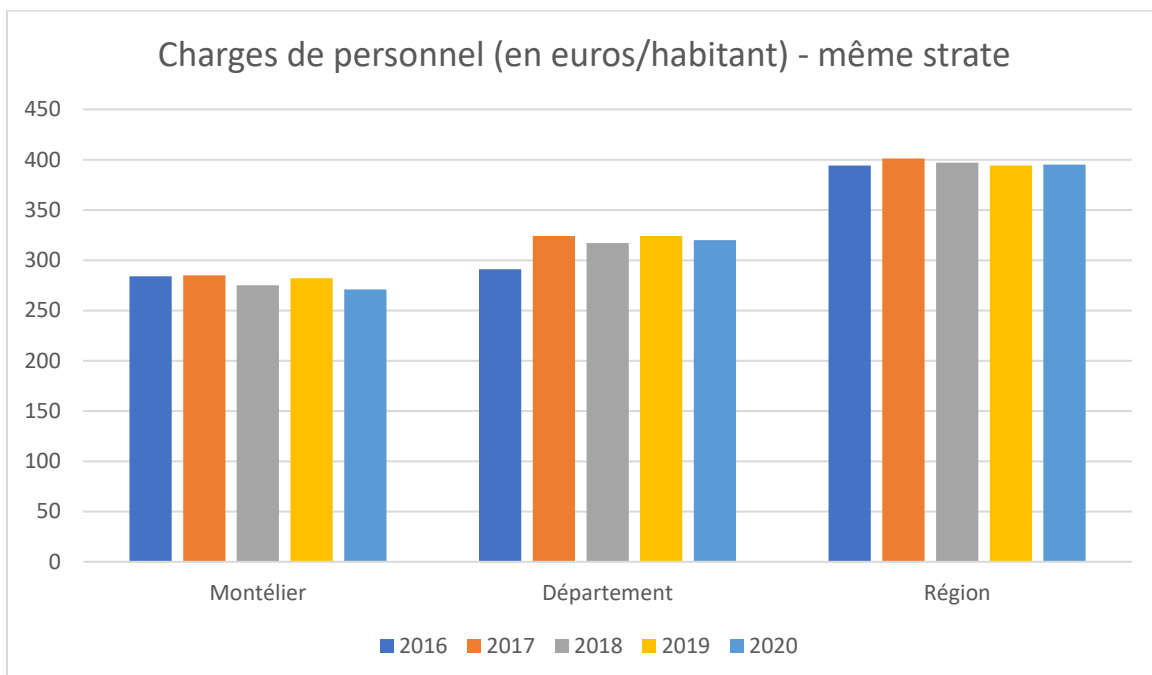
Evolution du produit net des 3 taxes (en euros, y compris allocations compensatrices) :

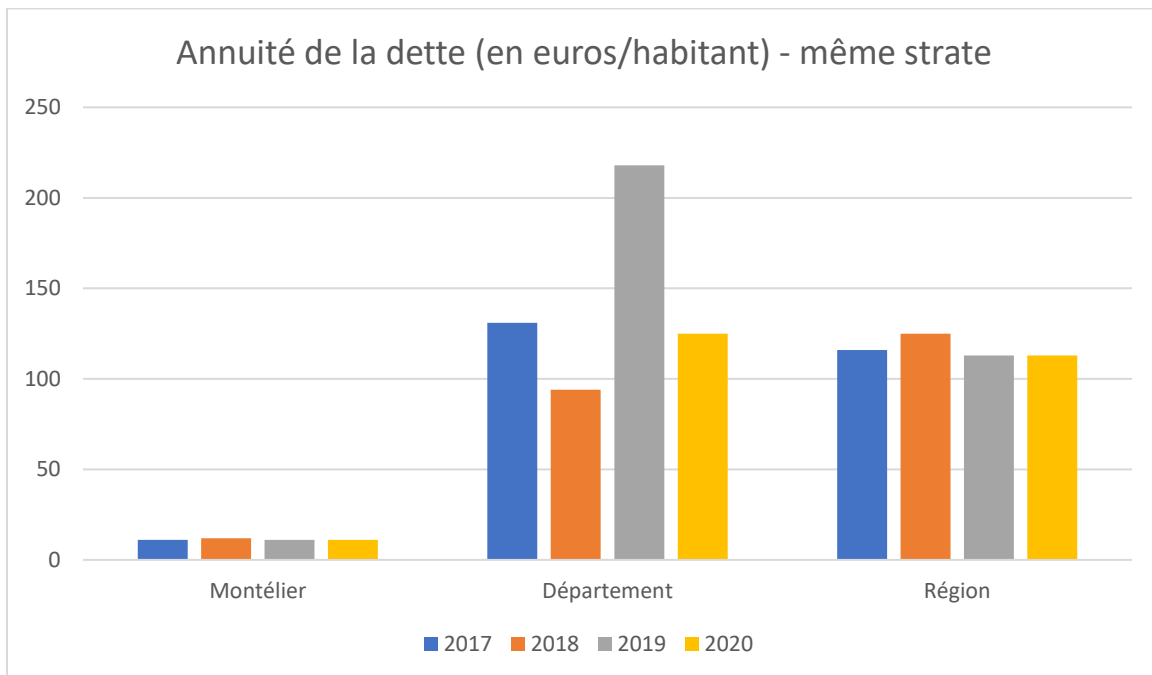
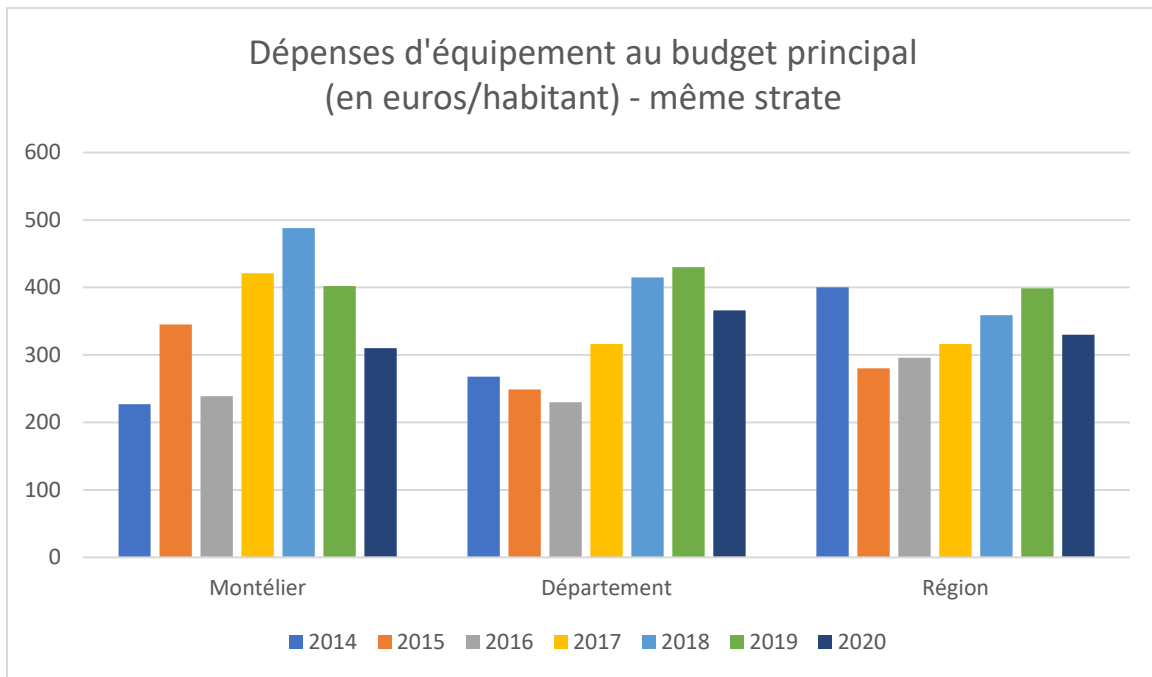
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	434 916	461 774	443 863	471 985	493 108	519 483	518 673
Taxe foncier bâti	425 328	435 118	437 749	446 664	465 698	475 548	485 449
Taxe foncier non bâti	63 684	62 843	62 354	62 801	61 542	62 344	62 797
Total	923 928	959 735	943 966	981 450	1 020 348	1 057 375	1 066 919





3.2- Evolution des grandes masses





Depuis 2017 et le transfert de la compétence développement économique à l'agglomération, le budget des zones d'activités a été supprimé et l'emprunt souscrit en 2013 pour la construction de la maison médicale figure désormais sur le budget principal.

3.3– les charges de personnel :

Effectifs :

Services	Cadre d'emploi	Equivalent temps plein Rappel au 01/11/2020	Equivalent temps plein au 01/11/2021	Effectif au 01/11/2021 Nombre de personnes
Administratif / médiathèque	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	6,6	5,7	6
	Contractuel	0,6	1,4	2
	TOTAL	8,2	8,1	9
Technique	Catégorie C	9,7	9,5	10
	Contractuel	1	1	1
	TOTAL	10,7	10,5	11
Multi- accueil/RAM*	Catégorie C	0,47	0,47	2 (déjà comptés en périscolaire)
	TOTAL	0,47	0,47	2
Périscolaire / Entretien des locaux	Catégorie C	11,62	10,7	14
	Contractuel	1,42	4,7	8
	TOTAL	13,04	15,4	22
TOTAL	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	28,39	25,9	30
	Contractuel	3,02	7,1	11
	TOTAL	32,41	34,0	42

* : personnel communal mis à disposition de l'agglomération pour assurer l'entretien du multi-accueil

4– Les réalisations 2021

Principaux travaux réalisés ou engagés en 2021 :

	Début travaux	Fin travaux
Aménagement de l'Espace Iris 2	Septembre 2020	Février 2021
Rénovation de la salle Marcel Pagnol	Avril 2021	Octobre 2021
Rénovation thermique de la partie ancienne de l'Ecole Juge	Avril 2021	Août 2021
Enfouissement des réseaux quartier les Bois	Janvier 2021	Décembre 2021
Aménagement du quartier les Floralties	Avril 2021	Décembre 2021

Aménagements divers réalisés ou en cours de réalisation en 2021 :

	Début travaux	Fin travaux
Entretien des bâtiments communaux	Janvier 2021	Décembre 2021
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Janvier 2021	Décembre 2021
Réfection des trottoirs et de l'esplanade dans le bourg de Montélier	Mai 2021	Juin 2021

5– Les hypothèses retenues pour construire le projet de budget :

5.1- Concours financiers

Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devrait s'établir pour 2022 à 43,2 milliards d'euros, soit 292 millions de plus qu'en 2021.

Dans ce cadre, conformément à ses engagements, le Gouvernement propose de maintenir un montant stable de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à périmètre constant pour la 5^{ème} année consécutive, soit 26,8 milliards d'euros.

Il propose également de poursuivre le renforcement de la péréquation. La dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine augmenteront ainsi chacune de 95 millions d'euros en 2022. Pour rappel, cette croissance est permise par l'écêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

(source : Localtis – 21/09/2021).

Le projet de budget a été établi sur l'hypothèse d'une DSR (Dotation de Solidarité Rurale) équivalente à celle de 2020 et d'un nouvel écêtement de la fraction dotation forfaitaire de la DGF au regard des recettes de fonctionnement de la commune. Cette dernière est passée de 346 246 euros en 2014 à 155 863 euros en 2021.

Quant à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), elle sera maintenue à 1,046 milliard d'euros l'an prochain. La dotation de soutien à l'investissement local augmentera elle de 350 millions d'euros pour financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique. (source : Localtis – 21/09/2020).

Le projet de budget prévoit la perception de la DETR pour le projet de construction du restaurant scolaire maternel, DETR qui sera sollicitée en décembre 2021 auprès des services de la Préfecture dès réception de la circulaire correspondante. Ce projet sera prioritaire pour obtenir cette aide de l'Etat, celui-ci ayant été inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique au niveau de l'agglomération.

5.2- Tarification

Les tarifs périscolaires, inchangés depuis septembre 2017, ont été augmentés en septembre 2021. Ces tarifs ne représentent qu'une portion du coût réel des services proposés, le restant étant alors financé par le budget et donc la fiscalité. Le projet de budget a été construit sur la base d'un maintien des tarifs en vigueur. Ce sujet devra être étudié au printemps 2022, au vu de la situation économique, pour définir les tarifs qui seront applicables durant l'année scolaire 2022-2023.

5.3- Subventions

5.3.1- Subventions versées

La commune verse chaque année des subventions de fonctionnement aux associations locales dont l'action est reconnue d'intérêt public. Le montant de ces subventions est restreint. En effet, la commune privilégie la mise à disposition de bâtiments dont elle assure la maintenance et prend également en charge les coûts des fluides nécessaires à leur fonctionnement. De plus, dans la mesure

du possible, elle fait évoluer ces bâtiments année après année pour qu'ils répondent aux besoins des associations, au travers de travaux et investissements divers.

Dans ce domaine, le projet de budget est établi dans la continuité des années précédentes.

5.3.2- Subventions perçues :

La commune est éligible aux subventions proposées par le Département pour les projets d'un montant supérieur à 80 000 euros HT et à un taux de 20% dans le cadre de l'aménagement du territoire. Elle a sollicité cette subvention pour la construction du restaurant scolaire maternel.

La commune adhère au service de Conseil en Energie du SDED et peut à ce titre bénéficier d'aides financières aux petits travaux d'économies d'énergie. Elle pourra solliciter ce type d'aide si un projet susceptible d'être éligible se dessine.

La Région Auvergne Rhône-Alpes dispose également d'un dispositif comprenant un bonus relance et un contrat mission région en cours de définition. Une demande est effectuée pour le projet de construction du restaurant scolaire maternel, la commune est assurée d'une réponse favorable de la Région qui fonctionne comme un guichet.

5.4- Relations financières entre commune et EPCI

Du fait de son adhésion à Valence Romans Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la commune ne perçoit plus la fiscalité professionnelle (ex-taxe professionnelle devenue cotisation économique territoriale et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Cette fiscalité lui est reversée par l'agglo pour un montant figé à l'année d'adhésion de la commune à l'agglo, montant dont sont déduites les charges transférées, c'est-à-dire le solde des dépenses et recettes générées par les services initialement communaux et désormais pris en charge par l'agglo (ex : petite enfance, éclairage public...).

Au-delà de ces relations financières obligatoires, l'agglo a conclu avec les communes qui la composent un pacte financier et fiscal en 2021 pour la durée du mandat. Lors de son approbation, il a été acté la création d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant fixé, pour la commune, à 110 545 euros. Cette recette n'est donc pas pérenne mais liée à la politique et à la situation financière de l'agglomération. Il ne serait alors pas prudent de compter sur celle-ci pour équilibrer la section de fonctionnement.

Par ailleurs, l'agglo s'engage vers la suppression dans les toutes prochaines années de la collecte en porte à porte des ordures ménagères dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour ce faire, il appartient à la commune d'identifier en collaboration avec l'agglo des sites permettant d'accueillir des points de collecte supplémentaires, principalement en zone urbaine. La commune prendrait alors en charge l'aménagement du point de collecte, l'agglo prenant en charge la fourniture et la pose des containers à ordures ménagères. A ces points de collecte seraient associés des points d'apport volontaire pour le tri sélectif, l'agglo prenant en charge financièrement des containers aériens, la commune pouvant opter pour des containers semi-enterrés sous réserve d'en assumer le coût supplémentaire.

5.5- Coût des fluides

La commune est membre des groupements de commandes de gaz naturel et d'électricité dont Territoire d'énergie Drôme SDED est le coordonnateur.

En cette fin d'année, ces deux groupements donnent exceptionnellement lieu à des renouvellements de marchés simultanés pour le gaz et pour l'électricité.

Concernant le gaz, le 31 décembre prochain, un nouvel accord-cadre d'une durée de trois ans est en cours d'attribution, laquelle sera suivie d'un marché subséquent qui débutera le 1er janvier 2022.

Concernant l'électricité, un marché subséquent va être bientôt publié pour une prise d'effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le contexte national de hausse du coût des énergies, la hausse attendue des tarifs est importante : jusqu'à 60% d'augmentation sur les tarifs d'électricité et 100% d'augmentation sur les tarifs de gaz, soit un coût estimatif supplémentaire à périmètre constant de 87 000 euros/an.

5.6- Fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation entre 2020 et 2023, dont le coût représentera à terme 23 milliards pour l'Etat, a été intégralement compensée aux communes qui perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-20 milliards d'euros de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires) a également fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique : s'agissant de la baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB), celle-ci est remplacée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat. (source : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance – PLF2022 – 22/09/2021).

Les taux d'imposition fonciers communaux, qui donnent lieu à l'imposition annuelle des habitants, sont inchangés depuis 1985 et les plus bas de la région pour des communes de strate de population équivalente.

Comparatif des taux de communes voisines de taille équivalente (taux 2020) :

	Taux foncier bâti	Taux foncier non bâti
Montélier	8,99%	24,19%
Beaumont les Valence	13,50%	49,28%
Chateauneuf-sur-Isère	14,19%	37,41%
Chabeuil	16,55%	47,83%
Malissard	9,86%	46,58%
Saint-Marcel les Valence	12,55%	43,69%

Pour autant, les habitants attendent de la commune des services qui répondent à leurs modes de vie et leur permettent notamment de concilier vie professionnelle et vie familiale. Cela implique de faire

évoluer année après année les services offerts. Du fait de l'évolution des modes de vie (taux de double-activité des foyers, taux de familles mono-parentales en hausse, éloignement des familles...), les services périscolaires ont été toujours plus sollicités ces dernières années, avec un tassement ressenti en septembre 2020 sans doute lié à la crise sanitaire. L'ensemble des services périscolaires a ainsi une incidence sur la section de fonctionnement tant en dépenses (charges de personnel) qu'en recettes (produits des services). La demande tend désormais à retrouver son niveau d'avant crise.

De plus, le Gouvernement annonce une revalorisation des salaires des agents de catégorie C qui constituent la quasi-totalité des agents de la commune. Cette revalorisation interviendrait au travers d'une nouvelle grille des salaires et aboutirait à une augmentation du salaire net des agents comprise entre 30 et 80 euros nets par mois. Soit un coût potentiel supplémentaire estimé à 50 000 euros/an.

Compte tenu de cette attente de services de la part des habitants, du caractère non pérenne de la dotation de solidarité communautaire, des hausses attendues du coût des fluides et des coûts salariaux et outre la nécessité de financer chaque année des investissements impliquant le dégagement progressif d'un autofinancement minimal de 200 000 euros, le projet de budget a été établi sur la base d'une augmentation des taux sur 2 années successives.

Il faut savoir que la commune n'a plus la possibilité d'agir sur le taux de la taxe d'habitation suite à la réforme de cette taxe.

La commune peut toujours agir sur les taux de la taxe foncière (bâti et non bâti).

Rappel des recettes issues de ces taxes en 2021 :

	Base 2021	Recette avec taux actuel
Foncier bâti	5 359 412	481 811 euros
Foncier non bâti	231 269	55 944 euros

En orientant la hausse des taux sur la seule taxe foncière portant sur le bâti, il serait alors nécessaire de procéder aux augmentations suivantes :

	Base (périmètre constant)	Recette attendue	Taux communal hors ex-part départementale	Taux communal y compris ex-part départementale
2021	5 359 412	481 811 €	8,99 %	24,50 %
2022	5 359 412	681 811 €	12,72%	28,23 %
2023	5 359 412	881 811 €	16,45 %	31,96 %

Sachant que la base moyenne par habitant au titre de la taxe sur le foncier bâti est de 1260 euros, ces hausses représenteraient un coût supplémentaire moyen par habitant de 47 euros en 2022 puis à nouveau de 47 euros en 2023.

Sachant que la commune compte à ce jour 2 198 foyers fiscaux, ces hausses représenteraient une imposition supplémentaire moyenne par foyer fiscal de 90 euros en 2022 puis à nouveau de 90 euros en 2023.

6- Les objectifs pour 2022 :

6.1- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur

Le projet de budget 2022 prévoit un montant des dépenses de fonctionnement en augmentation de 141 183 euros par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique principalement par celle de la dotation aux amortissements et celle des fluides.

La priorité reste d'assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les dépenses de gestion des services en veillant à la nécessité des achats effectués et à mener des démarches d'achats efficaces.

La part la plus importante des dépenses de fonctionnement correspond aux charges de personnel. Celle-ci a baissé en 2016 du fait du transfert de la compétence petite enfance à Valence Romans Agglo. Depuis, on constate une certaine stagnation rendue possible par le non-remplacement d'un adjoint technique parti en retraite et par le temps partiel sollicité par un adjoint technique. En 2022, les salaires des autres agents connaîtront l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), en plus de l'augmentation du SMIC de 2,2% au 1^{er} octobre 2021 et de la revalorisation attendues des grilles indiciaires des agents de catégorie C.

Compte tenu du déficit de logements sociaux sur Montélier, la commune aurait dû régler en 2021 la somme de 26 690,34 euros. Du fait de la souscription d'un bail à réhabilitation avec Soliha pour un logement rue de l'Eglise en 2019, cette somme a été réduite à 6 690,34 euros. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain fixe à 20% le nombre de logements sociaux dont devra disposer la commune en 2025. Au 1^{er} janvier 2021, ce taux était de 14,36%, soit un déficit de l'ordre de 95 logements.

6.2- Principaux investissements envisagés en 2022

Les engagements pluriannuels liés au programme du mandat portent sur :

- la construction d'un restaurant scolaire maternel pour un montant estimatif de 916 900 euros HT (acquisition du terrain d'assiette du projet comprise),
- la poursuite de l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans le quartier des Bois pour un montant estimé à 60 000 euros HT (dernière tranche),
- l'achat de foncier (réserve foncière) et de locaux commerciaux,
- la création d'un aménagement pour les jeunes (type city-park) : recherche de subventions et conception,
- la réalisation de travaux de voirie sur la RD119 entre le rond-point St James et le chemin du Clos.

Ces travaux sont conditionnés par l'obtention des concours financiers et subventions aux taux les plus élevés et doivent donc être planifiés en fonction des opportunités et calendrier des partenaires de la commune.

La commune doit également veiller à entretenir et mettre ses bâtiments en conformité avec la réglementation, notamment en matière de sécurité, et à pourvoir son territoire en poteaux incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.

6.3- Budget annexe

La commune dispose d'un budget annexe qui a pour vocation de retracer les dépenses et recettes liées à l'opération d'urbanisation intitulée OAP Route de Valence, correspondant à l'aménagement du lotissement les Florales.

Durant l'année 2021, se sont déroulés les travaux d'aménagement et les premières cessions sont attendues d'ici la fin d'année 2021, avant la réalisation des travaux de finition. Ce budget viendra alimenter le budget principal au titre des excédents dégagés par cette opération. L'excédent attendu est estimé à 2,7 millions d'euros, montant qui sera affecté au financement des projets du mandat sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour un montant moyen annuel de 675 000 euros.

6.4- Structure et gestion de la dette et perspectives pour le projet de budget

La dette de la commune porte sur un emprunt souscrit en 2012 lors de la construction de la maison médicale.

Cet emprunt a été conclu à taux fixe pour une durée totale de 180 mois, soit 15 ans, et s'éteindra donc en septembre 2027.

L'annuité de cette dette se monte à 45 047,77 euros (capital : 33 943,75 euros + intérêts : 11 104,02 euros).